Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-411-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0411**

Objet : Comité des Œuvres Sociales du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan – Avenant à la convention d'objectifs

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025

et publié le

27 NOV. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-411-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2021-0449 du 17 décembre 2021, relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0424 du 25 novembre 2024, relative à la convention d'objectifs conclue entre le Comité des Œuvres Sociales du personnel et la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que, suite à la conclusion de la convention entre le Comité des Œuvres Sociales du personnel et la communauté de communes Le Grésivaudan, il convient d'apporter des évolutions aux modalités de calcul de la subvention.
Il est proposé de fixer, par avenant joint à la présente délibération, le montant de la subvention annuelle à 0.8% de la masse salariale figurant au compte administratif de l'année N-1, à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs joint en annexe de la présente délibération à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **De l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-411-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, domiciliée à Crolles (38926), 390, rue Henri Fabre.

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°DEL-2025-XXXX en date du 24 novembre 2025.

Ci-après désignée « la communauté de communes »

ET :

L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN.

Association type loi 1901, déclarée en Préfecture le 11 juin 2009 et dont le siège social est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Olivia CHAUDIER, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du……..

Ci-après désignée « le COS »

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-411-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Considérant qu'il convient d'apporter des évolutions aux modalités de calcul de la subvention, à compter du 1er janvier 2026,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités de calcul de la subvention

L'article 3 de la convention d'objectifs est modifié, ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2026 :

Le montant de la subvention annuelle correspond à 0.8% de la masse salariale figurant au compte administratif de l'année N-1 (N étant l'année de versement de la subvention). La masse salariale est définie par l'ensemble du traitement brut des agents titulaires et contractuels figurant au compte administratif (salaire brut fiscal).

La totalité de la subvention sera mandatée suite au vote du budget et en fonction du calendrier budgétaire, une avance de 30% de la subvention pourra être versée en février.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs demeurent inchangées.

Crolles, le...

La présidente du Comité des Œuvres Sociales	**Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan**
Madame Olivia CHAUDIER	**Monsieur Henri BAILE**